

AVIS PUBLIC

N° 2017-003

Promulgation du règlement n° 387-2013 RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 387-2013, RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES, a été adopté suivant la résolution 2017-056, prise lors de la 3^e séance ordinaire de l'année 2017 tenue le 13^e jour de mars 2017.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 9^e jour de décembre 2013.
- iii. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- iv. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23^e jour de mars 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2017-003, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 13 mars 2017.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ___^e jour de mars 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay